AR Prefecture
017-211703608-20261126-1_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à MUSSILLIER Franck, CHEVASSU Jean.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

****
*

1 - INSTANCES – CRÉATION D'UN SIXIÈME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7-2 ;

VU la délibération du 27 mars 2026 fixant à six (6) le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération du 3 août 2026 ayant supprimé le poste d'adjoint au maire devenu vacant à la suite de la démission de Mme Olena GIACOMETTI et fixé à cinq (5) le nombre des adjoints au maire ;

AR Prefecture

017-211703608-20261126-1_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints est de six (6) (23 × 30 % = 6,9, arrondi à l'entier inférieur) ;

CONSIDERANT que, depuis la délibération du 3 août 2026, l'organisation municipale nécessite de renforcer l'exercice des délégations de fonction, notamment dans les domaines suivants : culture, associations et vie locale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un sixième poste d'adjoint au maire, dans la limite légale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** un sixième poste d'adjoint au maire ;

- **DE FIXER** à compter du caractère exécutoire de la présente délibération le nombre des adjoints au maire à **six (6)** ;

- **DE PRECISER** que l'élection du sixième adjoint interviendra au cours de la présente séance, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 novembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)